

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 décembre 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA1934736A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 14 novembre 2019 ;

Vu les notifications en date des 15 novembre et 2 décembre 2019.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branches et conventions collectives nationales

I. – Convention collective du 15 mars 1966 et Accords collectifs CHRS

Accord interbranche du 2 octobre 2019 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire santé.

B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association ORSAC Le Clos Chevalier 01210 Ornex

Décision unilatérale du 1^{er} octobre 2019 relative à la mise en place d'une prime expérimentale d'attractivité.

II. – Association APSH 34 34193 Montpellier

Accord d'entreprise du 9 août 2019 relatif à la mise en place du vote électronique.

III. – Association ASSIA RESEAU UNA 35176 Chartres-de-Bretagne

Accord du 31 janvier 2019 relatif aux revalorisations salariales et aux indemnités kilométriques.

IV. – Association APASE 35510 Cesson-Sévigné

Accord du 16 septembre 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

V. – EHPAD Jacques DUMAS 46190 Sousceyrac

Accord du 23 août 2019 relatif à l'aménagement du temps de travail et pérennisation d'usages en vigueur.

VI. – Association CLAIRE AMITIE FRANCE 75019 Paris

Accord d'entreprise du 29 juin 2018 relatif à l'aménagement du temps de travail et à la qualité de vie au travail.

VII. – Association Addiction Méditerranée
13001 Marseille

Accord d'entreprise du 29 août 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

VIII. – Fondation MARIE-LOUISE
31150 Gratentour

Accord d'entreprise du 29 août 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

IX. – Sauvegarde de l'ISERE
38600 Fontaine

Accord d'entreprise du 3 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

X. – Association ACJM
50204 Coutances

Accord d'entreprise du 22 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XI. – ADPEP 52
52400 Bourbonne-les-Bains

Accord d'entreprise du 8 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XII. – ADAPEI
53000 Laval

Accord d'entreprise du 28 juin 2019 relatif au protocole préélectoral du comité social et économique.

XIII. – ANAIS
61000 Alençon

Accord d'entreprise du 15 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique et du comité social et économique central.

XIV. – ORSAC
69002 Lyon

Accord d'entreprise du 12 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles.

Accord d'entreprise du 10 septembre 2019 relatif au fonctionnement des comités sociaux économiques d'établissement.

XV. – Association Convergences
71120 Charolles

Accord d'entreprise du 9 septembre 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XVI. – Association Espoir Centres Familiaux Jeunes
75013 Paris 13

Accord d'entreprise du 9 septembre 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XVII. – Fédération des APAJH
75755 Paris 15

Protocole d'accord du 5 septembre 2019 relatif à la prorogation des mandats des représentants du personnel.

XVIII. – Association ATMP
76022 Rouen

Accord d'entreprise du 28 août 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XIX. – Association de Villebouvét
77176 Savigny-le-Temple

Accord d'entreprise du 15 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XX. – Association Les Bruyères
77000 Melun

Accord d'entreprise du 16 août 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXI. – Association Paroles de Femmes – Le Relais
77240 Vert-Saint-Denis

Décision unilatérale du 13 septembre 2019 relative à la réduction des mandats et à la mise en place du comité social et économique.

XXII. – UES Diaconesses de Reuilly
78000 Versailles

Accord d'entreprise du 9 septembre 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXIII. – Association AAPISE
91290 Arpajon

Accord d'entreprise du 11 septembre 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXIV. – UDAF de la Réunion
97438 Sainte-Marie

Accord d'entreprise du 5 septembre 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXV. – AGAPEI 13
13300 Salon-de-Provence

Avenant 1 du 5 mars 2019 relatif à l'aménagement du temps de travail.

Art. 2. – Ne sont pas agréés, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – MAS Hélios
32400 Saint-Germé

Accord du 3 juillet 2019 relatif à la prime d'habillement et déshabillage

II. – Association ADGESSA
33000 Bordeaux

Accord du 9 juillet 2019 relatif à la mise en œuvre du droit d'expression

III. – Association COALLIA
75012 Paris

Accord du 6 juin 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

Art. 3. – Le point I de l'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé est abrogé.

Art. 4. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

V. LASSERRE

Nota. – Le texte de l'accord cité à l'article 1^{er} (A) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* Santé protection sociale – solidarités n° 19/12 disponible sur les sites intranet et internet du ministère des solidarités et de la santé.